



# Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3072 — Lundi 7 Avril 2008

— 13<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## AVIS DE LA BOURSE

### RESULTAT DE L'OFFRE PUBLIQUE (OFFRE A PRIX FERME ET PLACEMENT GARANTI) SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE AUTOMOBILE RESEAU TUNISIEN ET SERVICES « ARTES»

1. Il est porté à la connaissance des intermédiaires en bourse et du public que l'Offre Publique (Offre à Prix Ferme et Placement Garanti) portant sur 7 695 900 actions ARTES de jouissance le 1er janvier 2007, ouverte du 17 mars 2008 au 28 mars 2008, a été clôturée.

2. A partir du vendredi 04 avril 2008, les 25 500 000 actions ARTES de nominal un dinar chacune qui composent le capital social actuel de la société ARTES, sont introduites au Marché Principal de la Cote de la Bourse, au cours de 10,330 dinars. Les 25 500 000 actions ARTES seront cotées sur le NSC à partir du lundi 07 avril 2008 au fixing (groupe de valeurs 12 ; code ISIN TN0007300015 ; Mnémonique : ARTES). Il est rappelé que les règles de négociations appliquées aux valeurs nouvellement introduites sont : « pendant les trois premières séances de cotation de la valeur, la fourchette autorisée est établie en appliquant un pourcentage de fluctuation de  $\pm 18\%$  par rapport au cours de référence du jour; Aucun pourcentage de fluctuation additionnel n'est autorisé. Durant ces trois séances, il est programmé un seul fixing par séance. Cependant, dès qu'un cours est établi durant l'une des deux premières séances, ces règles particulières cessent d'être appliquées ».

3. La répartition par intermédiaire des quantités attribuées dans le cadre de l'Offre Publique (Offre à Prix Ferme et Placement Garanti) d'ARTES, est comme suit:

Intermédiaire	Nombre d'ordres	Quantité Demandée	Nombre d'ordres retenus	Quantité Demandée et retenue	Quantité Attribuée
AFC	495	1 298 059	492	1 283 759	135 405
AMEN INV	1 199	1 823 403	1 183	1 793 051	148 176
AXIS	338	5 850 614	327	5 280 844	517 990
BEST INVEST	246	83 845	246	83 845	7 754
BNA CAP	4 674	2 129 951	4 653	2 115 820	196 376
CCF	592	1 124 444	587	1 092 424	126 792
CGF	842	1 853 172	830	1 791 346	297 540
CGI	219	705 925	218	704 925	45 507
FINA CORP	278	16 111 156	271	15 999 700	4 368 657
FPG	589	961 380	581	911 220	118 893
INI	173	150 005	173	150 005	11 821
MAC SA	1 516	3 045 363	1 511	3 036 857	414 187
MAXULA BOURSE	647	396 806	639	366 272	48 626
SBT	92	181 998	91	136 998	9 367
SCIF	389	550 734	382	517 739	36 849
SICOFI	182	144 479	181	144 459	10 656
SIFIB BH	250	666 418	248	597 418	48 346
SOFIGES	378	82 012	375	60 862	7 206
STBC	1 380	587 518	1 362	520 633	71 908
SUD INVEST	486	266 947	485	256 947	74 732
T VALEURS	3 501	10 201 154	3 474	10 135 673	727 156
TSI	386	752 441	386	752 441	52 763
UBCI FIN	315	983 746	298	829 246	166 557
UFI	131	221 210	131	221 210	52 636
<b>Total</b>	<b>19 298</b>	<b>50 172 780</b>	<b>19 124</b>	<b>48 783 694</b>	<b>7 695 900</b>

4. L'intermédiaire FINA CORP informe que les 2 402 100 actions ARTES offertes dans le cadre du Placement Privé (soit 9,42% du capital) ont été entièrement placées auprès de 3 investisseurs institutionnels étrangers non résidents.

## AVIS DES SOCIETES\*

### Société Industrielle Oléicole Sfaxienne SIOS ZITEX

Siège social : Route de Gabès km 1,5 3003 Sfax

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 29 mars 2008, la société Industrielle Oléicole Sfaxienne publie ci-dessous :

Les résolutions adoptées,  
Le Bilan après affectation du résultat comptable,  
L'état d'évolution des capitaux propres.

#### I- Résolutions adoptées :

##### القرار الأول : المصادقة على الاتفاقيات المنظمة

بعد الاستماع إلى تقرير مجلس الإدارة و التقرير الخاص لمراقب الحسابات، تصادق الجلسة العامة على الاتفاقيات المنظمة المنصوص عليها بالفصلين 200 و 475 من مجلة الشركات التجارية و المضمنة بالتقرير الخاص لمراقب الحسابات.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

##### القرار الثاني : المصادقة على تقرير التصرف و على القوائم المالية 2007-2006

بعد الاستماع إلى تقرير مجلس الإدارة و التقرير العام لمراقب الحسابات، تصادق الجلسة العامة العادية على تقرير التصرف و حسابات السنة المالية 2007/2006 المختومة في 30 سبتمبر 2007 كما أعدها مجلس الإدارة والتي تبرز أرباحا بقيمة 1 503 400 دينار.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

##### القرار الثالث : المصادقة على القوائم المالية المجمعة لسنة 2007-2006

بعد الاستماع إلى تقرير التصرف الخاص بتجمع الشركات و تقرير مراقب الحسابات، تصادق الجلسة العامة على القوائم المالية المجمعة لسنة 2007-2006 و التي تبرز أرباحا لحساب المجمع قدرها 3 065 720 دينار.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

##### القرار الرابع : تبرئة نمة أعضاء مجلس الإدارة و مراقب الحسابات

تقرر الجلسة العامة العادية إبراء نمة أعضاء مجلس الإدارة تبرئة تامة و نهائية و بدون أي احتراز بعنوان تصرفهم طيلة السنة المالية التي قفلت حساباتها في 30 سبتمبر 2007 كما تبرئ نمة مراقب الحسابات.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

##### القرار الخامس : تخصيص نتائج السنة المالية 2007-2006

تقرر الجلسة العامة العادية رصد أرباح السنة المالية 2007-2006 و البالغة 1 503 400 دينار كما يلي:

دينار	1 503 400		
دينار	<1 474 470>		
دينار	<b>28 930</b>		
دينار	1 447		
دينار	<b>27 483</b>		

- أرباح سنة 2007-2006 .....

- استيعاب حساب نتائج مؤجلة سلبية.....

الأرباح القابلة للتخصيص .....

- يخصم منها الذخر القانوني (5%) .....

- البقية ترصد في حساب نقل من جديد.....

كما تقرر الجلسة العامة توزيع مبلغ دينار و نصف عن كل سهم و ذلك من الاحتياطات القابلة للتوزيع.

يتم الشروع في توزيع الأرباح ابتداء من يوم 1 جوان 2008.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

##### القرار السادس : منح حضور أعضاء مجلس الإدارة

تقرر الجلسة العامة العادية تحديد مقدار منح حضور أعضاء مجلس الإدارة بـ 350 دينار صافية عن حضور كل اجتماع خلال السنة المالية 2007/2006.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

##### القرار السابع : تعيين مراقب حسابات

تقرر الجلسة العامة العادية تعيين شركة مراقبة النظم و التصرف و المساعدة مراقبا لحسابات الشركة و ذلك لمدة ثلاث سنوات و تنتهي مهمته مع انعقاد الجلسة العامة التي ستصادق على حسابات السنة المالية 2010/2009.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

## AVIS DES SOCIETES (suite)

القرار الثامن : إعطاء التفويض للقيام بالإجراءات

تعطي الجلسة العامة العادية جميع السلطات لحامل نسخة أو ملخص من هذا المحضر للقيام بكل الإجراءات والترتيبات والإشهارات التي يقتضيها القانون.

تمت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

### II – LE BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE

ACTIFS	30/09/2007	30/09/2006
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>7 479 002</b>	<b>6 912 504</b>
Immobilisations incorporelles	30 224	47 727
Amortissements	< 20 006>	< 28 209>
	<b>10 218</b>	<b>19 518</b>
Immobilisations corporelles	5 438 711	5 274 982
Amortissements	< 4 050 410>	< 4 023 285>
	<b>1 388 301</b>	<b>1 251 697</b>
Immobilisations financières	7 111 237	6 838 393
Provisions	< 1 030 754>	< 1 197 104>
	<b>6 080 483</b>	<b>5 641 289</b>
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>7 479 002</b>	<b>6 912 504</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>		
Stocks	504 234	7 384 084
Provisions	-	< 2 727 723>
	<b>504 234</b>	<b>4 656 361</b>
Clients et comptes rattachés	518 884	477 675
Provisions	< 168 967>	< 166 302>
	<b>349 917</b>	<b>311 373</b>
Autres actifs courants	384 661	1 476 032
Provisions	< 29 000>	< 83 235>
	<b>355 661</b>	<b>1 392 797</b>
Placements et autres actifs financiers		516
Liquidités et équivalents de liquidités	26 019	22 319
<b>Total des actifs courants</b>	<b>1 235 831</b>	<b>6 383 366</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>8 714 833</b>	<b>13 295 870</b>

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	30/09/2007	30/09/2006
Capital social	2 425 000	2 425 000
Réserves	3 672 308	4 034 611
Autres capitaux propres	32 494	23 856
Résultats reportés	27 483	< 1 474 470>
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice	<b>6 157 285</b>	<b>5 008 997</b>
Résultat net de l'exercice	-	-
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>6 157 285</b>	<b>5 008 997</b>
<b>PASSIFS</b>		
<b>Passifs non courants</b>		
Emprunts	211 934	245 030
Provisions pour risques et charges	100 000	80 000
	<b>311 934</b>	<b>325 030</b>
<b>Passifs courants</b>		
Fournisseurs & comptes rattachés	536 091	182 311

## AVIS DES SOCIETES (suite)

Autres passifs courants	1 435 995	1 090 777
Concours bancaires et autres passifs financiers	273 528	6 688 755
	<b>2 245 614</b>	<b>7 961 843</b>
<b>Total des passifs</b>	<b>2 557 548</b>	<b>8 286 873</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS</b>	<b>8 714 833</b>	<b>13 295 870</b>

### III – L'ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUE	Capital Social	Réserve légale	Réserves Extraordinaires	Autres Réserves	Autres Compléments d'Apports	Résultats Reportés	Résultat de l'exercice	Subvention d'investissement	TOTAL
<b>Solde au 30/09/2005</b>	2 425 000	200 887	400 871	3 820 853	-	<1 149 187>	1 174 215	28 968	<b>6 901 607</b>
Affectation Approuvée par l'AGO du 26/03/2006			-	< 388 000>	-	1 174 215	< 1 174 215>	-	< 388 000>
Résultat de 2006				-	-	-	< 1 499 498>	< 5 112>	< 1 504 610>
<b>Solde au 30/09/2006</b>	2 425 000	200 887	400 871	3 432 853	-	25 028	<1 499 498>	23 856	<b>5 008 997</b>
Affectation Approuvée par l'AGO du 30/03/2007						< 1 499 498>	1 499 498		
Résultat de 2007				-	-	-	1 503 400	8 638	1 512 038
<b>Solde au 30/09/2007</b>	2 425 000	200 887	400 871	3 432 853	-	<1 474 470>	1 503 400	32 494	<b>6 521 035</b>
Affectation Approuvée par l'AGO du 29/03/2008		1 447		< 363 750>		1 501 953	< 1 503 400>		< 363 750>
<b>Solde après Affectation Résultat 2007</b>	2 425 000	202 334	400 871	3 069 103	-	27 483	000	32 494	<b>6 157 285</b>

2008 - AS - 189

## AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

### LES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR

Siège Social : 42 Rue Ibn Charaf 1002 Tunis Bélvédère

La Société LES INDUSTRIES CHIMIQUES DU FLUOR porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **mardi 15 avril 2008 à 10 heures** au SHERATON (ex HILTON Tunis) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Lecture des rapports, général et spécial, du Commissaire aux comptes ;
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2007 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2007.

2008 - AS - 188

EMISSION D'EMPRUNT**AVIS DES SOCIETES\***OBLIGATAIRE SUBORDONNE**VISAS du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE  
Tunisie Leasing 2008-1**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société Tunisie Leasing, réunie le 15 juin 2007, a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires, pour un montant total de 30 millions de dinars et a donné pouvoir au conseil d'administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées. Dans le cadre de cette autorisation, le conseil d'administration du 27 décembre 2007 a décidé d'émettre une première tranche d'un montant de **15 millions de dinars** objet de la présente opération, aux conditions suivantes :

**Dénomination de l'emprunt :** «Tunisie Leasing 2008-1»

**Montant :** 15 000 000 dinars divisé en 150 000 obligations de 100 dinars chacune.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation.

**Prix de remboursement :** Les obligations seront émises au pair soit 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

**Forme des obligations :** Toutes les obligations du présent emprunt seront sous la forme nominative.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents aux choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1% brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 100 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N-1.

- Taux annuel brut de 6,5% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :** Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,5% pour le présent emprunt.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au 29 février 2008, qui est égale à 5,248%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,248%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt:**

**Durée totale :** Les obligations seront émises pour une durée de 5 ans.

**Durée de vie moyenne :** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

**Duration :** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle. La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,767 années.

**Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation, entre la date effective de sa souscription et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **30 juin 2008**, soit la date limite de clôture des souscriptions.

**Amortissement** : Les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit 1/5 de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **30 juin 2013**.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **30 juin** de chaque année. Le premier paiement en intérêts et en capital aura lieu le **30 juin 2009**. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Période de souscriptions et de versements** : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **18 avril 2008** au siège de Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse, sis 17 rue de Jérusalem 1002 Tunis.

Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées sans préavis au plus tard le **30 juin 2008**, les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre de titres émis.

En cas de non-placement intégral de l'émission au **30 juin 2008**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public** : Les souscriptions et versements seront reçus à partir du **18 avril 2008** auprès de Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse, sis 17 rue de Jérusalem 1002 Tunis.

**Etablissement chargé du service financier de l'emprunt** : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et le service financier des obligations «Tunisie Leasing 2008-1», seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Tunisie Valeurs, Intermédiaire en Bourse.

**Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Garantie** : Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

**Notation**: La présente émission a reçu la note BBB+ à long terme avec perspective d'évolution stable par l'agence de notation Fitch Ratings en date du 26/03/2008.

**Cotation en bourse** : La Société Tunisie Leasing s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «Tunisie Leasing 2008-1» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM** : La Société Tunisie Leasing s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt «Tunisie Leasing 2008-1», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° **08-600** en date du **04 avril 2008** et du document de référence de Tunisie Leasing enregistré auprès du CMF sous le n° **07-003** en date du **24 octobre 2007**, seront mis, incessamment, à la disposition du public, sans frais, auprès de Tunisie Leasing, Centre Urbain Nord, avenue Hedi Karray, 1082 Mahrajène, Tunisie Valeurs, intermédiaire en bourse, sis 17 rue de Jérusalem 1002 Tunis, les autres intermédiaires en bourse et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

## AVIS DES SOCIETES\*

EMISSION D'EMPRUNT

OBLIGATAIRE SUBORDONNE

**Portée du visa du CMF :** Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 »

L'Assemblée Générale Ordinaire de Amen Bank a autorisé, lors de sa réunion tenue le 19 juin 2007, l'émission d'emprunts sous forme obligataire ou autres pour un montant ne dépassant pas 100 millions de dinars et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour fixer les modalités pratiques des émissions précitées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 31 janvier 2008, d'autoriser l'émission d'un emprunt obligataire subordonné de 40 millions de dinars réparti comme suit :

- Tranche A : 20 millions de dinars sur 15 ans à un taux fixe de 6,75 % au maximum.
- Tranche B : 20 millions de dinars sur 20 ans à un taux fixe de 7,00 % au maximum.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a délégué à la Direction Générale la décision de fixer les taux sans dépasser les plafonds mentionnés.

Dans le cadre de ces autorisations, la Direction Générale d'Amen Bank a fixé les caractéristiques de l'émission envisagée.

**Dénomination de l'emprunt :** « Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 »

**Montant :** 40 000 000 dinars divisés en 400 000 obligations subordonnées, de nominal 100 dinars chacune, réparties en deux catégories :

- Catégorie A : 200.000 obligations subordonnées.
- Catégorie B : 200.000 obligations subordonnées.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** 100 dinars par obligation subordonnée.

**Forme des titres :** Les obligations subordonnées seront nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à deux taux fixes selon leur catégorie :

- Catégorie A d'une durée de 15 ans : **6,50 %** brut l'an
- Catégorie B d'une durée de 20 ans : **7,00 %** brut l'an

**Taux de rendement actuariel :** C'est le taux annuel qui à une date donnée égalise, à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir.

Ce taux est de **6,50 %** pour les obligations subordonnées de catégorie A et de **7,00 %** pour les obligations subordonnées de catégorie B. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Durée :** Les obligations subordonnées du présent emprunt seront émises pour des durées de vie totales de 15 et 20 ans respectivement pour les catégories A et B.

**Durée de vie moyenne :** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

La durée de vie moyenne est de **8 ans** pour les obligations subordonnées de catégorie A et de **10,5 ans** pour les obligations subordonnées de catégorie B.

**Duration :** La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations subordonnées est de **6,114 années** pour les obligations subordonnées de la catégorie A et de **7,189 années** pour celles de la catégorie B.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de sa date effective de souscription et de libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **21 mai 2008**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

## EMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE AMEN BANK (SUITE)

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises servant de base pour les besoins de la cotation en bourse est fixée au **21 mai 2008** soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement** : Toutes les obligations subordonnées émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant selon la catégorie de l'obligation subordonnée :

- Catégorie A (d'une durée de 15 ans) : Amortissement annuel constant de **6,667 dinars** soit le 1/15ème de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Ainsi les obligations subordonnées de la catégorie A seront amorties en totalité le **21 mai 2023**.

- Catégorie B (d'une durée de 20 ans) : Amortissement annuel constant de **5,000 dinars** soit le 1/20ème de la valeur nominale de chaque obligation subordonnée. Ainsi les obligations subordonnées de la catégorie B seront amorties en totalité le **21 mai 2028**.

**Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **21 mai** de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier paiement des intérêts et le premier remboursement du capital auront lieu le **21 mai 2009**.

**Période de souscriptions et de versements** : Les souscriptions et les versements à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le **21 avril 2008** aux guichets de Amen Bank (siège social et agences).

Les souscriptions seront clôturées, sans préavis au plus tard le **21 mai 2008**. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des obligations subordonnées émises. Au cas où le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas clôturé à la date limite du **21 mai 2008**, les souscriptions seront prolongées jusqu'au **7 juin 2008**, tout en maintenant la même date unique de jouissance en intérêts. En cas de non placement intégral de l'émission au **7 juin 2008**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la Banque.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Clause de remboursement anticipé** : Les obligations subordonnées émises dans le cadre du présent emprunt peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé portant sur tout ou partie des obligations subordonnées en circulation. Le remboursement se fera au gré de l'émetteur, soit par rachat en Bourse soit par tirage au sort. Les obligations subordonnées tirées au sort seront remboursées à la valeur nominale restant due à la date du tirage au sort augmentée des intérêts courus et non encore échus.

**Organisme Financier chargé de recueillir les souscriptions du public** : Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du **21 avril 2008** aux guichets de Amen Bank, siège social et agences.

**Établissement chargé du service financier de l'emprunt** : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et le service financier des obligations subordonnées « Emprunt Subordonné Amen Bank 2008 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Bank.

**Organisation de la représentation des porteurs de titres subordonnées remboursables** : L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les

porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

**Fiscalité des titres** : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Rang de créance** : *En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés, qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).*

*Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.*

**Maintien de l'emprunt à son rang** : *L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres obligations subordonnées qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.*

**Garantie** : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie.

**Notation** : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est pas noté.

**Cotation en Bourse** : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, Amen Bank s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge des titres par la STICODEVAM** : Amen Bank s'engage, dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées** : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

- **Nature du titre** : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant, le cas échéant.

- **Qualité de crédit de l'émetteur** : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- **Le marché secondaire** : Il existe un marché secondaire pour les obligations subordonnées (marché obligataire de la cote de la bourse) mais il se peut qu'il ne soit pas suffisamment liquide. En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

EMISSION D'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE AMEN BANK (SUITE)

**-Le remboursement anticipé :** Les obligations subordonnées du présent emprunt peuvent être remboursées par anticipation au gré de l'émetteur.

Les investisseurs potentiels peuvent se trouver contraints de se faire rembourser leurs titres sans autres opportunités de réinvestissement au moins d'équivalent rendement.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse constitué de la note d'opération visée par le CMF sous le n° 08-602 en date du 4 avril 2008 et du document de référence de Amen Bank enregistré auprès du CMF sous le n° 07-005 en date du 6 décembre 2007, seront mis à la disposition du public, sans frais, auprès d'Amen Bank, Avenue Mohamed V -1002 Tunis, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

2008 - AS - 191

**AVIS**

**COURBE DES TAUX DU 07 AVRIL 2008**

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	5,303%		
TN0008002214	BTCT 52 semaines 08/04/2008		5,303%	
TN0008000226	BTCT 52 semaines 27/05/2008		5,326%	
TN0008000135	BTA 5 ans " 6,75% 11 juin 2008 "		5,333%	1 002,189
TN0008002230	BTCT 52 semaines 24/06/2008		5,339%	
TN0008002248	BTCT 52 semaines 29/07/2008		5,356%	
TN0008002255	BTCT 52 semaines 09/09/2008		5,376%	
TN0008002263	BTCT 52 semaines 07/10/2008		5,390%	
TN0008002271	BTCT 52 semaines 02/12/2008		5,416%	
TN0008002297	BTCT 52 semaines 10/02/2009		5,450%	
TN0008000028	BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "		5,463%	1 008,972
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		5,654%	1 020,303
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		5,990%	1 000,093
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"	6,265%		991,907
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		6,344%	1 056,186
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		6,381%	1 093,342
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		6,473%	1 027,797
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		6,734%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"	6,851%		992,548
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	7,100%		982,006

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR LIQUIDATIVE du 04/04/2008	VALEUR LIQUIDATIVE du 07/04/2008	PLUS OU MOINS VALUE DEPUIS LE 31/12/2007	
					EN DINARS	EN %
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	122,249	122,283	1,240	1,02%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2008	100,701	100,732	*** 1,058	1,02%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	103,460	103,492	1,001	0,98%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	25/03/2008	101,808	101,840	*** 1,122	1,07%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	16/04/2007	105,854	105,892	1,269	1,21%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	18/04/2007	106,106	106,119	1,269	1,21%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	21/05/2007	104,320	104,355	1,155	1,12%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	14/05/2007	104,347	104,376	1,131	1,10%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/04/2008	107,080	103,035	*** 1,136	1,07%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	22/05/2007	106,054	106,089	1,177	1,12%
SANADETT SICAV	AFC	21/05/2007	109,265	109,301	1,234	1,14%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	14/05/2007	105,398	105,410	1,171	1,12%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	26/04/2007	104,996	105,029	1,167	1,12%
MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	31/05/2007	107,282	107,315	1,160	1,09%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	10/04/2007	105,660	105,696	1,185	1,13%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2008	102,824	102,857	*** 1,194	1,13%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	29/05/2007	107,327	107,359	1,138	1,07%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	25/05/2007	105,103	105,136	1,078	1,04%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	18/03/2008	102,098	102,128	*** 1,190	1,13%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	-	108,848	108,860	1,225	1,14%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	-	105,492	105,533	1,336	1,28%
FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	FINACORP	-	100,741	100,764	0,764	0,76%
<b>FCP OBLIGATAIRES</b>						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	1,110	1,112	0,010	0,91%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,505	10,508	0,109	1,05%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	-	10,526	10,529	0,113	1,08%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	-	100,262	100,278	0,278	0,28%
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	40,290	40,294	0,432	1,08%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	29,270	29,280	0,347	1,20%
SICAV BNA	BNA Capitaux	16/04/2007	77,253	77,277	3,332	4,51%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	31/05/2007	92,870	92,411	7,782	9,20%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	31/05/2007	947,037	942,797	72,874	8,38%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	18/05/2007	64,118	64,127	-0,440	-0,68%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	102,716	102,787	-0,032	-0,03%
ARABIA SICAV	AFC	21/05/2007	56,840	56,955	0,847	1,51%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	14/05/2007	46,580	46,747	-0,388	-0,82%
SICAV AVENIR	STB Manager	24/05/2007	48,362	48,441	-0,037	-0,08%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	95,473	95,518	1,863	1,99%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	93,137	93,205	4,135	4,64%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	10/04/2007	13,216	13,263	0,564	4,44%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	72,289	72,322	4,502	6,64%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2008	180,533	180,353	*** 14,966	8,85%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	113,822	113,906	0,182	0,16%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	28/05/2007	1 296,427	1 297,607	80,953	6,65%
<b>FCP MIXTES</b>						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 514,059	1 541,574	76,419	5,22%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 127,644	130,857	-1,639	-1,24%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 126,138	126,758	-2,481	-1,92%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	21/05/2007	** 119,312	120,912	2,310	1,95%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,442	1,526	0,130	9,31%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,323	1,373	0,078	6,02%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 8 085,222	8 444,938	-422,480	-4,76%
FCP IRADETT 20	AFC	-	10,786	10,797	0,208	1,96%
FCP IRADETT 50	AFC	-	11,091	11,128	0,450	4,21%
FCP IRADETT 100	AFC	-	11,508	11,540	0,657	6,04%
FCP IRADETT CEA	AFC	-	11,197	11,217	0,674	6,39%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	-	** 99,591	101,179	0,848	0,85%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	-	** 101,916	102,796	2,066	2,05%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	-	** 101,744	102,406	1,525	1,51%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	-	11,831	11,901	1,326	12,54%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 028,099	1 038,698	19,677	1,93%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 036,312	5 100,412	100,412	2,01%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	-	** 100,292	101,741	1,741	1,74%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	-	** 99,995	102,740	2,740	2,74%
FCP FINA 60	FINACORP	-	-	1 001,239	-	-
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	-	100,021	100,021	0,021	0,02%
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	-	500,107	500,108	0,108	0,02%

\* S.C. :SICAV de type Capitalisation \*\* V.L. Calculée hebdomadairement \*\*\* Plus ou moins value ajustée en fonction des dividendes distribués

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF :  
Mr. Mohamed Ridha CHALGHOUM

**IMPRIMERIE**

**du  
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS